

AR164-2017

Ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de Boufféré

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu l'ordonnance [n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement](#),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ainsi que R153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants,

Vu l'article L123-9 du code de l'environnement, qui permet la réduction à 15 jours de l'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du président n°AR147-2017, en date du 6 octobre 2017, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boufféré,

Vu les pièces du dossier,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 7 décembre 2017,

Vu la décision n°E17000251/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 3 novembre 2017, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu la décision n°2017-2736 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 21 novembre 2017 ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Boufféré par déclaration de projet sera soumis à une enquête publique du 8 au 23 janvier 2018 inclus, soit une durée réduite de 16 jours, le plan n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet porte sur des modifications du règlement graphique et écrit permettant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans la commune de Boufféré, au siège de l'intercommunalité de Terres de Montaigu et sur le lieu concerné par l'enquête.
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Boufféré et le Président de Terres de Montaigu.
- sur les sites internet de Terres de Montaigu : www.terresdemontaigu.fr et de la commune de Boufféré : www.bouffere.fr

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Terres de Montaigu, 35 avenue Villebois Mareuil 85600 Montaigu. Le dossier est consultable sur papier et sur un poste informatique dédié pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de l'intercommunalité de Terres de Montaigu :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- en mairie de Boufféré :
 - le lundi : 8h30 à 12h15
 - le mardi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30
 - le mercredi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30
 - le jeudi : 8h30 à 12h15
 - le vendredi : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30
 - le samedi : 9h00 à 12h00

Les deux registres sont composés de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@terresdemontaigu.fr

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E17000251/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 3 novembre 2017, Monsieur Jacky TOUGERON, attaché principal territorial à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales :

- le lundi 8 janvier de 9h00 à 12h15 en mairie de Boufféré
- le mardi 23 janvier de 14h00 à 17h30 au siège de l'intercommunalité de Terres de Montaigu

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

Toute information sur les dossiers d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement de Terres de Montaigu, au responsable du plan, au 02.51.46.45.45 ou par voie postale au 35 Avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU Cedex.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de Terres de Montaigu : www.terresdemontaigu.fr et de la commune de Boufféré : www.bouffere.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées à la Communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Boufféré, au siège de la communauté de communes et en préfecture ainsi que sur les sites internet de la commune de Boufféré et de Terres de Montaigu.

ARTICLE 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, par délibération, la commune de Boufféré validera et Terres de Montaigu approuvera la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Boufféré.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président de Terres de Montaigu, le Maire de Boufféré ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montaigu, le 11 décembre 2017

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-200070233-20171211-AR1642017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Publication : 11/12/2017

Le Président, Antoine CHÉREAU

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M'. To the right of the signature is the official seal of the commune of Terres de Montaigu. The seal is circular and contains the text 'TERRES DE MONTAIGU' at the top and 'Montaigu - Rocheservolles' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a landscape.